

**PROCES-VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26  
**Nombre de conseillers présents :** 19  
**Pouvoirs :** 1  
**Votants :** 20

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Vice-Présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

**Présents** : Mmes Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE  
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procuration** : M. Didier TEYSSANDIER à Monsieur Pierre ROBERT

**Excusés** : Mme Christiane VINCENZI  
M. Miguel GARCIA

**Absents** : Mmes Sylvie FEYDEL, Mireille GROSSIAS, Yolande LACHAIZE  
M. Jean-Claude VACHER

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

*Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande pour son accueil.*

*Monsieur le Président annonce que chaque Maire dispose d'une affiche relative à la Charte des Aînés qui se tiendra le mardi 3 décembre à partir de 14h00.*

*Monsieur le Président précise que sur l'ordre du jour il n'y a pas de point relatif au Conseil communautaire, précisant qu'un Bureau se tiendra à nouveau au mois de décembre suivi d'un Conseil.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

*Délibérations du Bureau communautaire du 16 octobre 2024 :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 septembre 2024.*
- Validation du devis relatif au volet hydraulique de l'étude diagnostique du système d'AEP.*
- Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle gare multimodal.*
- Validation du devis relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.*

**RAPPORT N°1** : Validation du devis relatif au volet hydraulique de l'étude diagnostique du système d'AEP.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président interroge Monsieur REIX pour savoir si l'étude sera faite sur la totalité du territoire.*

*Monsieur REIX indique que la dernière étude sur le secteur de Pellegrue est récente et qu'il n'est pas certain qu'il convienne de la refaire.*

*Monsieur BLUTEAU précise que l'étude est valable pour une durée de dix ans et qu'il conviendrait d'attendre 2028 pour refaire l'étude sur le territoire de Pellegrue.*

*Monsieur REIX ajoute qu'il convient d'éclaircir ce point afin de ne pas faire de doublon sur le territoire de Pellegrue, si cela n'est pas nécessaire.*

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau qu'afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux nouvelles recommandations émises dans le cadre des assises de l'eau de 2019, il convient de procéder à une actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP.

Monsieur le Vice-président précise que les dernières études diagnostiques ont été réalisées en 2005 pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et en 2018 pour le territoire de Pellegrue.

Dans le cadre de ce programme d'actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP, il convient de procéder à une étude hydraulique qui consiste en :

- Un audit du patrimoine : recueil de données, inventaire des ouvrages, recensement des anomalies constatées lors de l'observation des ouvrages, analyse des indicateurs de fonctionnement...
- Une modélisation hydraulique : analyse des données de sectorisation, mesures de pression sur le réseau, actualisation du modèle hydraulique...
- La détermination d'un programme de travaux et d'un schéma directeur

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude hydraulique ;
- **VALIDE** le devis d'ADVICE INGENIERIE d'un montant de 39 860,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent devis, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°2** : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle gare multimodal.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente.

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président précise que dans le bâtiment à détruire il y a de l'amiante, ce qui augmente le coût de la démolition.*

*Madame VERITE questionne Monsieur le Président pour savoir qui a oublié de chiffrer les travaux relatifs à la démolition dans le projet initial.*

*Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais souligne qu'au départ c'est une étude de faisabilité qui a été réalisée, sans savoir si le bâtiment de l'association Sport Boules allait être maintenu.*

*Monsieur CHALULEAU ajoute que le dossier est en train de se formaliser et qu'un protocole va être très prochainement proposé au Conseil communautaire.*

*Monsieur CHALULEAU rappelle que l'étude de faisabilité portait uniquement sur l'aménagement foncier et non sur du bâtimentaire.*

*Monsieur CHALULEAU souligne aujourd'hui qu'un volet démolition est prévu et qu'il convient de l'intégrer au projet.*

Vu la délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021 validant le projet de création d'un espace d'intermodalité – façade Nord à la gare de Sainte-Foy-la-Grande, comprenant une aire de stationnement pour les véhicules, des stationnements sécurisés pour les deux roues, ainsi que des bornes de recharge pour les véhicules.

Vu la délibération n°B-2024-001 validant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suite à l'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires en vue de la démolition du boulo-drome (travaux qui n'avaient pas été prévus dans le projet initial), l'enveloppe prévisionnelle des travaux est portée à la somme de 678 150,40 euros HT.

Par conséquent, le forfait de rémunération du maître d'œuvre (groupement A2i et Ingiter) est porté à la somme de 32 212,14 euros HT, à laquelle il convient d'ajouter la mission complémentaire liée à l'établissement du permis d'aménager, soit un total de 34 712,14 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à la somme de 678 150,40 euros HT ;
- **APPROUVE** la rémunération du maître d'œuvre fixée à la somme de 34 712,14 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle gare multimodal.

**RAPPORT N°3** : Validation du devis relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur DELAGE.

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur DELAGE précise que la commune de Pineuilh a fait appel au cabinet S.E.P.I.BAT dans le cadre de la construction de la gendarmerie et que l'entreprise leur a apporté entière satisfaction. Monsieur DELAGE rajoute que si l'on veut que les délais soient respectés, l'OPC est indispensable.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur DELAGE pour son intervention et indique qu'il espère que la collectivité aura la même satisfaction.*

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°B-2024-002 en date du 13 février 2024 validant le choix du maître d'œuvre pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh ;

Considérant la nécessité de confier à une entreprise spécialisée une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) afin d'assurer, notamment, le suivi du chantier et des plannings ;

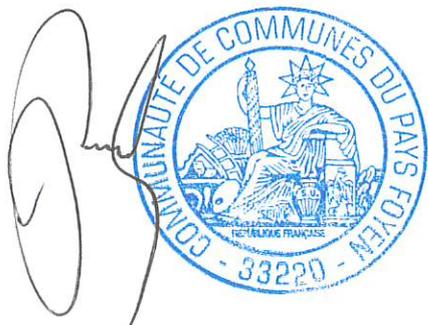
Vu le devis proposé par la Société d'Etudes et de Pilotage du Bâtiment (S.E.P.I.BAT.) pour un montant de 30 800,00 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la Société d'Etudes et de Pilotage du Bâtiment (S.E.P.I.BAT.) pour un montant de 30 800,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent devis, ainsi que l'acte d'engagement.

*Fin de la séance à 18h20*

**Pierre ROBERT**  
*Président*



**Roger BILLOUX**  
*Secrétaire de séance*

A blue ink signature of Roger BILLOUX, written in a cursive style.